

Données télétransmises du certificat d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

accident du travail

initial

de prolongation

Exemplaire à adresser à votre
EMPLOYEUR
ou au POLE EMPLOI

final

de rechute

(articles L.441-6, L.461-5, L.433-1, L.323-6, R.433-15, R.323-11-1 et R 432-3 du code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)

numéro d'immatriculation : 1 7 9 0 7 6 3 3 0 0 0 2 3 1 7

nom de famille (de naissance, suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage): BASSET

prénom : NICOLAS JOSEPH ALAIN

adresse où la victime peut être visitée (si différente de votre adresse habituelle) ⁽¹⁾ :

code postal :

ville :

n° téléphone :

bâtiment :

escalier :

étage :

appartement :

code d'accès à la résidence :

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

date déclarée de l'accident du travail : 29/09/2020

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale :

adresse :

n° téléphone :

courriel :

l'arrêt de travail

- arrêt de travail jusqu'au { - samedi 10 octobre 2020 } inclus
- 10/10/2020 }

sorties autorisées : oui à partir du 05/10/2020 non

L'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures.

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non oui à partir du

- prescription d'un travail léger pour raison médicale du au

- reprise de travail à temps complet le

Identification du praticien

PINGOT ERIC

identifiant :

1002129176

date : 05/10/2020

signature :

Docteur Eric PINGOT

21 1 02910 3

17, Rue Notre Dame

21630 POMMARD

03 80 24 18 37

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations et de régularisation de ces fraudes ou de ces inexactitudes ou en l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir des avantages indus (articles L 114-13 et L.114-17-1 du Code de la sécurité sociale, 441-1 du Code pénal).

Votre médecin vous remet le certificat médical relatif à votre accident du travail qu'il vient de transmettre à l'organisme d'assurance maladie dont vous dépendez.

En cas d'arrêt de travail, il vous remet également le volet « certificat d'arrêt de travail » que vous devez adresser à votre employeur ou au pôle Emploi, si vous êtes en situation de chômage.

IMPORTANT : En cas d'arrêt de travail, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile (de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures), sauf en cas de sorties autorisées sans restriction d'horaire ou à l'occasion d'une prescription de travail léger,
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical,
- de vous abstenir de toute activité non autorisée.

Le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.

Pour plus d'informations : scannez le QR Code

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/accident/accident-travail-trajet>

